

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 19 avril 2024
Date d'affichage de la convocation	: 19 avril 2024
Date de publication	: 30/04/2024
Date de télétransmission	: 30/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Claude CHAMBEL, Maire.

Présents : Claude CHAMBEL, Jean-Michel PAGET, Laurence BRONDEX, Nicolas MARIN, Carine BRONDEX, Fabrice PELTIER, Françoise JACQUIER, Chantal EMONET, Alain VEILLARD, Joseph CHAMBEL, Sylvaine PAGET, Gisèle JACQUIER, Fred BOULAY, Romain PERRIN.

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno LAURENZIO donne pouvoir à M. Jean-Michel PAGET, M. François-Xavier PIERET donne pouvoir à Mme Carine BRONDEX, Madame Christine MUFFAT-ES-JACQUES donne pouvoir à M. Joseph CHAMBEL, M. Damien SUDREAU donne pouvoir à M. Fabrice PELTIER.

Absents excusés :

M. Jean-Michel PAGET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 02 avril 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises sur la base des délégations consenties par le Conseil municipal dans sa délibération du 25 mai 2020.

Période du 3 avril 2024 au 29 avril 2024			
DECISIONS DU MAIRE			
Date	Nature		Montant HT
28/03/2024	Maison de l'Enfance - lot 3A Charpente	LP Charpente	727 254,54 €
28/03/2024	Maison de l'Enfance - lot 3B Couverture	LP Charpente	607 000,00 €
28/03/2024	Maison de l'Enfance - lot 3C Bardage	LP Charpente	128 654,93 €
	Maison de l'Enfance - lot 7 Cloisons Doublage Faux-Plafonds	SAS ALBERT ET RATTIN	499 074,80 €
	Maison de l'Enfance - lot 8 Menuiseries intérieures	SAS André ROUX	795 665,79 €
	Maison de l'Enfance - lot 12 Peinture intérieure	SAS AMP	129 909,94 €
AUTORISATION DE VIREMENT			
Date	Nature		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Date	Nature	Fournisseur	Montant HT
COMMUNE			
15/04/2024	Remplacement de la cuisine du bar-restaurant du Plan d'Eau - Devis rectificatif	Métro (devis initial : 89 942,96 € ht)	73 434,60 €
11/04/2024	Plan directeur du Centre Village	Willem den Hengst et associés	17 900,00 €
27/03/2024	Démolisseur	Champion	3 039,77 €
03/04/2024	Réaménagement intérieur Maison Médicale - menuiserie	FOURBET Sylvain	14 560,00 €
29/04/2024	Réaménagement intérieur Maison Médicale - électricité	ELEC PARTNERS	8 153,40 €

REPRESENTATION

DELIBERATION – SIVOM DU JAILLET – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SIVOM DU JAILLET

DEL2024_052

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Sabine BERTHELOT comme représentante suppléante de la commune de Combloux au SIVOM du Jaillet.

Il fait appel aux candidatures d'élus. Mme Carine BRONDEX se porte volontaire.

Le conseil municipal,

Après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNNE Mme Carine BRONDEX comme représentante suppléante de la commune au SIVOM du Jaillet.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

FINANCES

**DELIBERATION – ABANDON DE CREANCE – ABANDON DE CREANCE EN FAVEUR DE LA CCPMB –
DECISION MODIFICATIVE N°2**

DEL2024_053

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°169/2016 portant sur le transfert à la CCPMB du projet Village d'Artisans développé dans la ZAC de Plan Mouillé, conformément à l'application de la loi NOTRe.

Le 15 juin 2017, l'ensemble des contrats et marchés en cours de l'opération Village d'artisans ont été, par avenant, transférés à la CCPMB. A l'occasion de ce transfert, un accord a été passé entre la CCPMB et la commune de Combloux, validant dans un premier temps l'avance de trésorerie avant commercialisation des cellules de bureau et artisanales. Il a également été convenu qu'en cas d'absence de réalisation du projet, la commune prendrait en charge les dépenses afin que ce projet n'impacte pas les finances de l'EPCI. Cet accord vient se concrétiser aujourd'hui puisque le projet de village d'artisans a été abandonné et que le contrat de maîtrise d'œuvre a été rompu. Aussi, pour honorer ses engagements passés, le conseil municipal est appelé à délibérer pour renoncer au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à la CCPMB.

Pour rappel, cette avance de trésorerie avait été validée par la délibération N°15/2017, pour un montant de 250 000 €. Courant 2017, cette avance a été partiellement versée pour un montant total de 207 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle orientation a été donnée au projet de développement de la ZAC. En effet, en lien avec la CCPMB, compétente en matière de développement économique désormais, il a été convenu de réaliser 10 lots destinés à la vente à des entreprises

intéressées pour se développer ou s’ancrer dans le territoire. L’ensemble du portage financier et administratif sera assuré par la CCPMB, mais le portage technique et politique sera assuré par la commune de Combloux. A l’issue de l’opération, la commune récupèrera, via la valorisation du transfert du tènement foncier à la CCPMB, un montant net (recettes des ventes moins coût des viabilisations) d’environ 2 350 000€. Cela devrait intervenir en 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’abandonner la créance de 207 000 € à l’encontre de la CCPMB et de modifier le budget communal 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
023 Virement à la section d'investissement	- 207 000.00	
6577 Remises gratuites	207 000.00	
RECETTES		
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
RECETTES		
276358 Créances sur d'autres groupements		207 000.00 €
021 Virement de la section d'investissement		- 207 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL GENERAL	- €	- €

Le Conseil Municipal

Après délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : ABANDONNE, en faveur de la CCPMB, la créance de 207 000€ correspondant aux versements effectués par la commune de Combloux en 2017.

Article 2 : ADOPTE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°109/2024 par laquelle il a validé jusqu'au 30 avril 2024 la prolongation de la convention de délégation de service public avec la société ALEXPERIENCE.

Considérant la complexité du nouveau cahier des charges en cours de consultation comprenant le bar restaurant et le bâtiment abritant l'ancien Centre de Détente, il convient d'assurer l'ouverture de l'établissement pendant la période estivale.

Afin de permettre à la société ALEXPERIENCE d'exploiter la saison d'été 2024, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger le contrat jusqu'au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE la prolongation de la convention de délégation de service public pour la gestion du bar-restaurant du Plan d'Eau

Article 2 : DIT que la prolongation est fixée du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant N°2 avec la Société ALEXPERIENCE.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AVENANT N°2

GESTION DU BAR - RESTAURANT DE LA ZONE DE LOISIRS DE PLAN PERRET

Entre

La commune de COMBLOUX, représentée par son Maire, Monsieur Claude CHAMBEL, en vertu des délibérations N°2023/097, N°109/2023 et /2024, propriétaire du site du Plan d'eau et du bâtiment.

Conseil municipal du 29 avril 2024

5 / 22

Et

La société <<SARL Alexpérience >>, immatriculée au RCS sous le numéro 953 770 518 à Annecy le 23/06/2023, domiciliée au 114, impasse des Epinettes, 74 210 Faverges-Seythenex et représentée par Monsieur Alexandre BRASSET, ci-après désigné par le vocable « le déléataire».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: DUREE DU CONTRAT

Le contrat prévu initialement du **1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023, ayant fait l'objet d'une première prolongation jusqu'au mardi 30 avril 2024, est prolongé jusqu'au 30 septembre 2024.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public demeurent inchangées.

DELIBERATION – FOURNITURE DE GAZ – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES AVEC LE SYANE
DEL2024_055

Monsieur Nicolas MARIN rejoint la séance à 19h55.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Combloux est membre du groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordonnateur et dans le cadre duquel a été attribué un marché au fournisseur GAZ DE BORDEAUX, arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Les missions du SYANE en tant que coordonnateur du groupement de commande se sont complexifiées et cela a entraîné la signature d'une convention constitutive modificative du groupement de commande.

Ainsi afin de couvrir l'ensemble des frais engagés par le SYANE pour l'exercice de ses missions de coordonnateur, le niveau de cotisation qui était stable depuis 2014 a été augmenté passant à une cotisation minimale de 60 €.

Enfin la convention, qui intègre également des tickets d'entrée pour les nouveaux membres (Commune de Combloux déjà membre), vient clarifier les modalités de retrait des membres du groupement de commande.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire à signer la convention, et plus globalement tout document relatif à ce dossier.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

SPORTS

DELIBERATION – PARTENARIAT SPORTIF – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC JEREMIE MARIN

DEL2024_056

Monsieur Nicolas MARIN expose au conseil municipal le renouvellement de la convention de partenariat sportif de Jérémie MARIN, 33 ans, pratiquant d'ultratrail de niveau national à international.

Pour 2024, après 4 ans de soutien, il est proposé de poursuivre le conventionnement avec Jérémie pour un partenariat sportif.

La convention est établie pour une durée d'un an avec une aide financière fixe de 3 000.00€ (trois mille euros) annuels, en maintenant une part variable basée sur trois épreuves de niveau national à international permettant l'attribution d'une prime progressive en fonction du classement final sur l'épreuve mais aussi sur la cote ITRA obtenue en fin de saison sportive.

Les épreuves sportives visées par l'athlète et donc déterminant la part variable de la convention sont :

- Chianti Ultra Trail by UTMB (100k 4200D+) le 23/03/2024 (8ème)
 - Trail Andorra 100 by UTMB (105k 6700D+) le 15/06/2024
 - CCC by UTMB (100k 6000D+) le 30/08/2024*
- ou
- Wildstrubel by UTMB (113k 6600D+) le 13/09/2024*

*selon tirage au sort UTMB

Places	2024				
	Autres courses	Epreuves intermédiaires	Epreuve Majeures	Cote Générale ITRA <u>En fin de saison</u>	Prime
1^{er}	800	1000	1500	>800	300
Podium	600	800	1100	>830	450
Top 5	400	600	800	>860	600
Top 10	200	300	400	>875	750
Top 20			300	>900	900
Top 30			200	>915	1000

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Nicolas MARIN à signer la présente convention.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

PLAN D'EAU

DELIBERATION – TARIFS – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU PLAN D'EAU

Délibération ajournée.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION – MISE A DISPOSITION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

DEL2024_057

Monsieur Joseph CHAMBEL, intéressé par la présente délibération, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Madame Carine BRONDEX précise à l'Assemblée qu'il est envisagé la mise à disposition auprès de la Batterie-Fanfare l'Echo du Mont-Blanc d'un agent de la Commune de COMBLOUX afin d'assurer des missions de Directeur Musical à temps non complet 06h30 hebdomadaires.

Dans ce cadre une convention de mise à disposition doit être signée entre la Commune de COMBLOUX et la Batterie-Fanfare l'Echo du Mont-Blanc.

La convention sera conclue à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 2 ans et 5 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

La Commune de COMBLOUX versera à l'agent la rémunération correspondant à son emploi d'origine.

La Batterie-Fanfare l'Echo du Mont-Blanc remboursera à la Commune de COMBLOUX le montant de la rémunération de l'agent correspondant à la quotité de travail effectuée ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

L'appel de fonds interviendra en janvier de l'année N+1.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L516-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE le principe de la mise à disposition.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

CULTURE

DELIBERATION – ECOLE DE MUSIQUE – MUNICIPALISATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA BATTERIE-FANFARE

DEL2024_058

Madame Carine BRONDEX indique que dans le cadre de la politique culturelle de la collectivité, un travail important a été réalisé avec l'association « Batterie-Fanfare l'Echo du Mont-Blanc » de Combloux. Ce travail visait à définir les conditions dans lesquelles l'école de musique pouvait être municipalisée. En effet, à la suite de l'institutionnalisation de l'activité « orchestre à l'école », de nombreux enfants sortant du dispositif se sont inscrits d'eux-mêmes à la batterie fanfare. Cela a entraîné une hausse des effectifs et la batterie fanfare, en tant que structure associative, se voit face à un défi de gestion très important à relever. Aussi, après plusieurs réunions de travail entre la commune et les représentants de l'association, il a été décidé de proposer au conseil municipal la municipalisation de l'école de musique de l'association. Cette procédure entrainera de fait la perception des recettes d'inscription par la collectivité, via une régie de recettes à créer.

Aussi, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur la municipalisation de cette structure.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de municipaliser les activités de l'Ecole de Musique de l'Association Batterie-Fanfare l'Echo du Mont-Blanc au 1^{er} juin 2024.

Article 2 : DIT que ces activités seront gérées en régie directe par la commune et intégrées au budget général de la collectivité sous forme de comptabilité analytique.

Article 3 : DIT que la dénomination de ce nouveau service municipal sera l'École municipale de batterie-fanfare.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour le fonctionnement du service et à nommer le régisseur de recettes qui sera indemnisé sur la base légale des encaisses.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

DELIBERATION – ECOLE DE MUSIQUE – MISE A DISPOSITION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE MATERIEL

DEL2024_059

Madame Carine BRONDEX indique que dans le cadre de la municipalisation de l'école de musique, il apparaît pertinent de convention avec l'association Batterie Fanfare dans le but de mettre à disposition le matériel de musique. En effet, une telle démarche permettra de générer des économies d'échelle et d'éviter d'avoir des doublons d'instruments. Elle précise que tout ceci se fait en accord avec l'association batterie fanfare.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition réciproque de matériel.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

ENFANCE - EDUCATION

DELIBERATION – ORGANISATION SCOLAIRE – VALIDATION DE L'ORGANISATION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

DEL2024_060

Monsieur Joseph CHAMBEL revient en séance.

Le Projet Educatif de Territoire développé depuis 2014 à Combloux propose une organisation scolaire singulière, adaptée à la vie en village-station de montagne.

Ce dispositif lié à la poursuite de la semaine à 4 jours et demi prévoit une libération de 9 mercredis pendant l'hiver 2025.

Les élèves de l'école Beauregard n'auraient pas classe les mercredis consécutifs suivants : 8 - 15 - 22 et 29 janvier, 5 - 12 et 19 février, 12 et 19 mars 2025.

La modification de ces rythmes scolaires entraîne une récupération de 27 heures de cours. **La pré-rentree anticipée des enseignants se ferait le vendredi 23 août et celle des élèves le lundi 26 août 2024.**

Le rattrapage serait organisé de la manière suivante :

- Prérentree : Semaine complète du 26 août 2025 soit 24h

- Mercredi 13 novembre 2024 après-midi de 13h15 à 15h30 soit 2h15

- Les ¾ d'heure manquants seront récupérés pendant le cycle glisse

Le conseil d'école réuni le 12 février 2024 s'est prononcé favorablement pour cette organisation, l'avis du directeur académique a été sollicité le 15 février 2024. Il est proposé au conseil municipal de valider cette organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'organisation du temps scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

DELIBERATION – TARIFS – TARIFS DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 2024/2025

DEL2024_061

Madame Carine BRONDEX expose qu'il convient de fixer les tarifs des activités extrascolaires municipales pour l'année 2024/2025.

Afin de maintenir ces activités sportives et culturelles accessibles au plus grand nombre il est proposé d'augmenter les tarifs de 2%. Cela permet de ne pas être en décalage avec les tarifs des activités du Palais de Megève, subventionnées à 40% par la commune.

Concernant le transport Palais, Madame Carine BRONDEX présente une proposition d'augmentation de 19% et une pénalité de 5€ par trajet en cas d'annulation hors délai, non justifiée ou pour convenance personnelle.

Le conseil municipal examine les propositions établies par la commission enfance et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *FIXE* comme suit les tarifs pour l'année scolaire, **du 16 septembre 2024 au 20 juin 2025.**

Acrobatie (1h) à l'année	141 €
Théâtre (1h 30) à l'année	213 €
Arts plastiques (1h15) 1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestres	141 €
Transport Palais à l'année	75 € ou 25 € au trimestre

Le paiement s'effectue en 3 fois, la facturation est établie au début de chaque trimestre scolaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble

Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

DELIBERATION – TARIFS – TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2024/2025

DEL2024_062

Mme Carine BRONDEX expose qu'il convient de fixer les tarifs des prestations du service enfance pour les enfants scolarisés à partir du lundi 26 août 2024.

Les membres de la commission enfance proposent pour la restauration scolaire 3% d'augmentation pour les deux premières tranches de quotient familial, 7 % pour les tranches suivantes et les enfants hors commune.

Les membres de la commission enfance proposent pour l'Accueil périscolaire 2% d'augmentation pour toutes les tranches. Concernant le périscolaire mercredi et l'Accueil de loisirs des vacances il est proposé de répercuter la hausse du prix du repas (7%), de maintenir les coefficients existants et de créer un nouveau coefficient pour les demi-journées sans repas.

Le conseil municipal examine les propositions établies par la commission enfance et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *FIXE* comme suit les tarifs pour les enfants domiciliés ou scolarisés à Combloux, à compter du 26 août 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

RESTAURATION SCOLAIRE

Comblorans : Quotient Familial	
0 à 800	3,42 €
801 à 1200	4,46 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Comblorans et hors commune		
Quotient Familial	Soir	Matin
0 à 800	4,23 €	2,14 €

1201 à 1800	5.56 €
1801 et plus	5,67 €
Hors commune : tarif unique	
Demi-Quartier	5.67 €
Autres communes	7.92 €
Panier repas (PAI)	2,50 €

801 à 1200	4,79 €	2,39 €
1201 et plus	5,21 €	2,62 €

PERISCOLAIRE MERCREDI

Comblorans ou scolarisés Combloux

Journée

Coefficient	0,013
Prix repas	6.41 €

Demi-journée

Avec repas	
Coefficient	0,009
Sans repas	
Coefficient	0,011

	QF	Sans repas	Avec repas
Plancher	700	9,10 €	15,51 €
Plafond	1500	19,50 €	25,91 €

QF	Sans repas	Avec repas
700	7.70 €	12,71 €
1500	16,50 €	19,91 €

VACANCES

Comblorans/ scolarisés

Journée

Coefficient	0,015
Prix repas	6.41 €

Demi-journée

Avec repas	
Coefficient	0,009
Sans repas	
Coefficient	0,011

	QF	Sans repas	Avec repas
Plancher	620	9,30 €	15,71 €
Plafond	1800	27,00 €	33,41 €

QF	Sans repas	Avec repas
620	6.82 €	11,99 €
1800	19,80 €	22,61 €

Hors commune 74 : Tarif plafond appliqué les mercredis et vacances

	Journée	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Touristes (hors 74)	53,00 €	29,00 €	43,00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

Monsieur le maire rappelle qu'en séance du 21/02/2023 le conseil municipal a validé l'échange de parcelles avec monsieur Paget Joseph au chable d'en bas pour permettre la réalisation du Bike park. La société TERACTION en contact avec le propriétaire a la mission de procéder en son nom et pour son compte aux démarches foncières, à la conclusion de la promesse d'échange avec les propriétaires et leur réitération par acte authentique. Dans le cas du présent dossier le propriétaire souhaite que l'acte soit réitéré par devant notaire.

Pour permettre la réitération de la promesse de vente par devant notaire et sa publication au service de la publicité foncière, il est demandé au conseil municipal de délibérer et valider la promesse d'échange signée avec monsieur Joseph PAGET, tant sur les parcelles sur l'indemnité et les conditions particulières

Promesse de d'échange signée avec monsieur Joseph PAGET le 17/02/2024

Parcelles appartenant à monsieur PAGET :

PARCELLES			SURFACE ECHANGEE	NATURE
SECTION	N°	CONTENANCE		
A	942	93 a 19 ca	93 a 19 ca	Bois
A	1030	5 a 55 ca	5 a 55 ca	Chemin et bois
A	1031	11 ca	11 ca	bois
A	1032	3 a 00 ca	3 a 00 ca	Chemin et bois
A	936	31 a 88 ca	31 a 88 ca	Bois
	TOTAL	1 Ha 33 a 73 ca	1 Ha 33 a 73 ca	

Parcelles communales échangées :

PARCELLES			SURFACE ECHANGEE	NATURE
SECTION	N°	CONTENANCE		
A	1560	86 a 80 ca	60 a 93 ca	Bois
A	1182	2 a 69 ca	2 a 69 ca	Bois

A	749	9 a 72 ca	9 a 72 ca	Bois
A	750	23 a 78 ca	23 a 78 ca	Bois
A	3936	32 a 14 ca	32 a 14 ca	Bois
A	3938	3 a 04 ca	3 a 04 ca	Pré
A	785	1 a 43 ca	1 a 43 ca	Pré
	TOTAL	1 Ha 59 a 60 ca	1 Ha 33 a 73 ca	

L'échange est réalisé sans soulte.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération, notamment à signer l'acte d'échange et de création de servitude au besoin.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

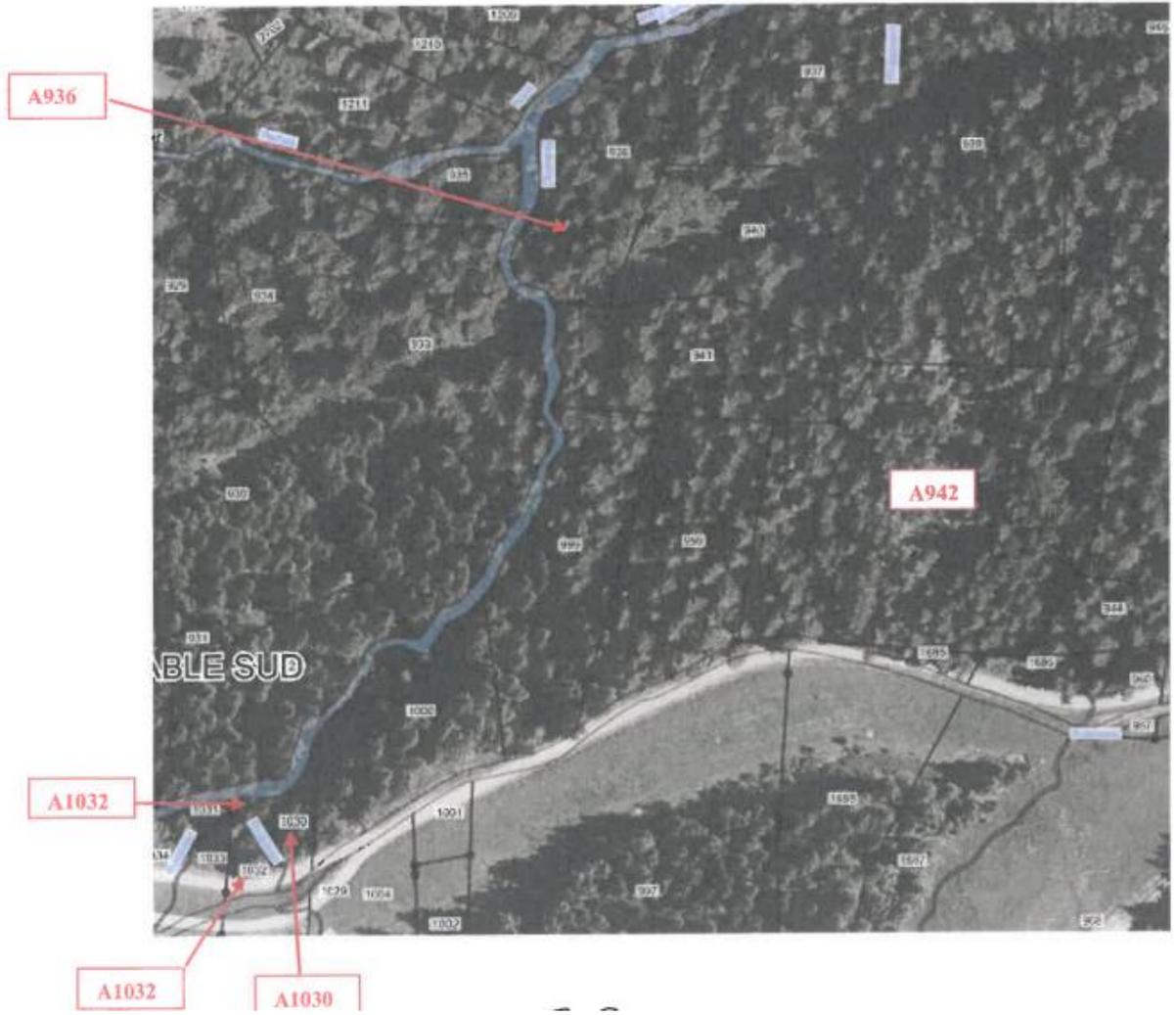
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

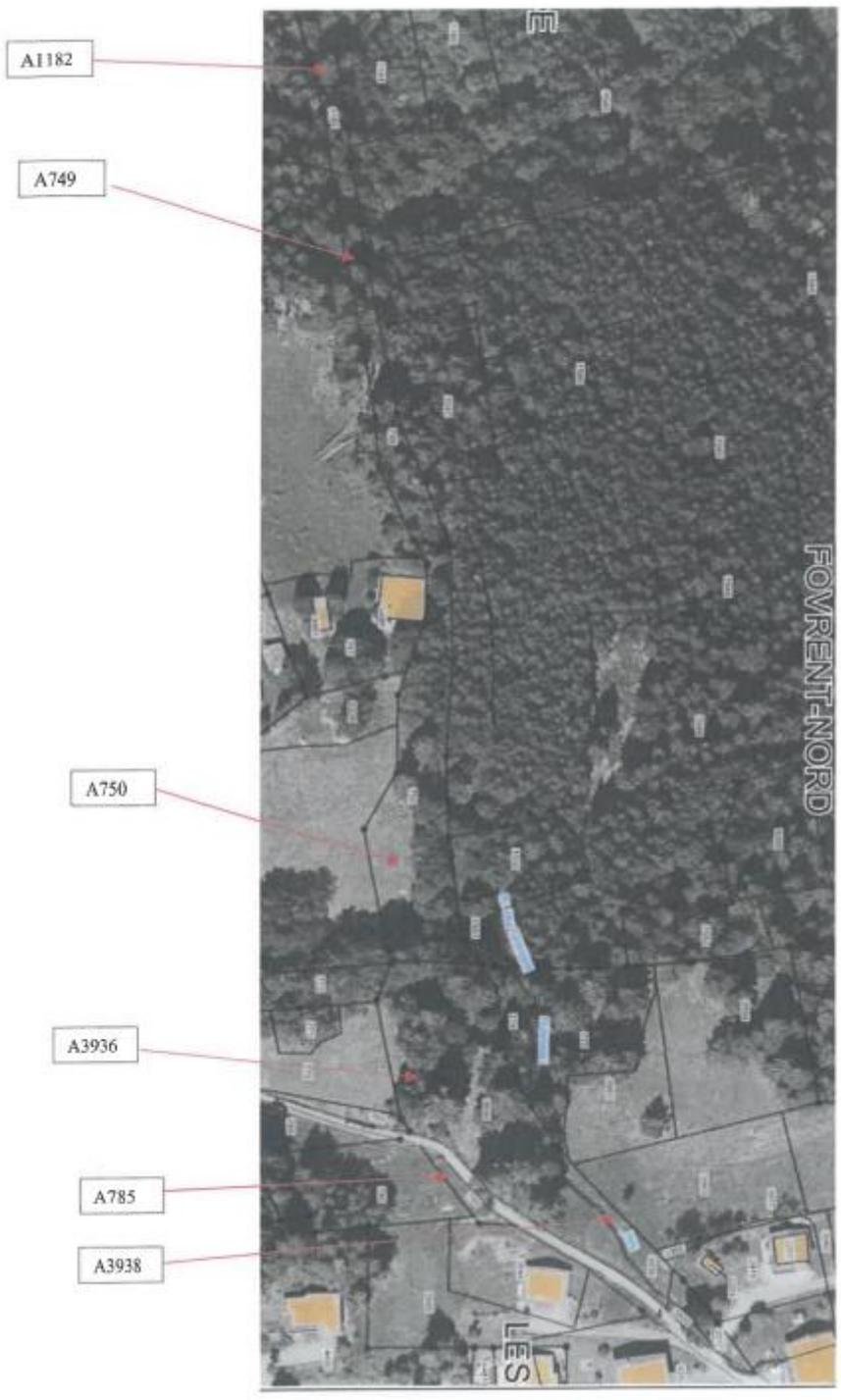
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

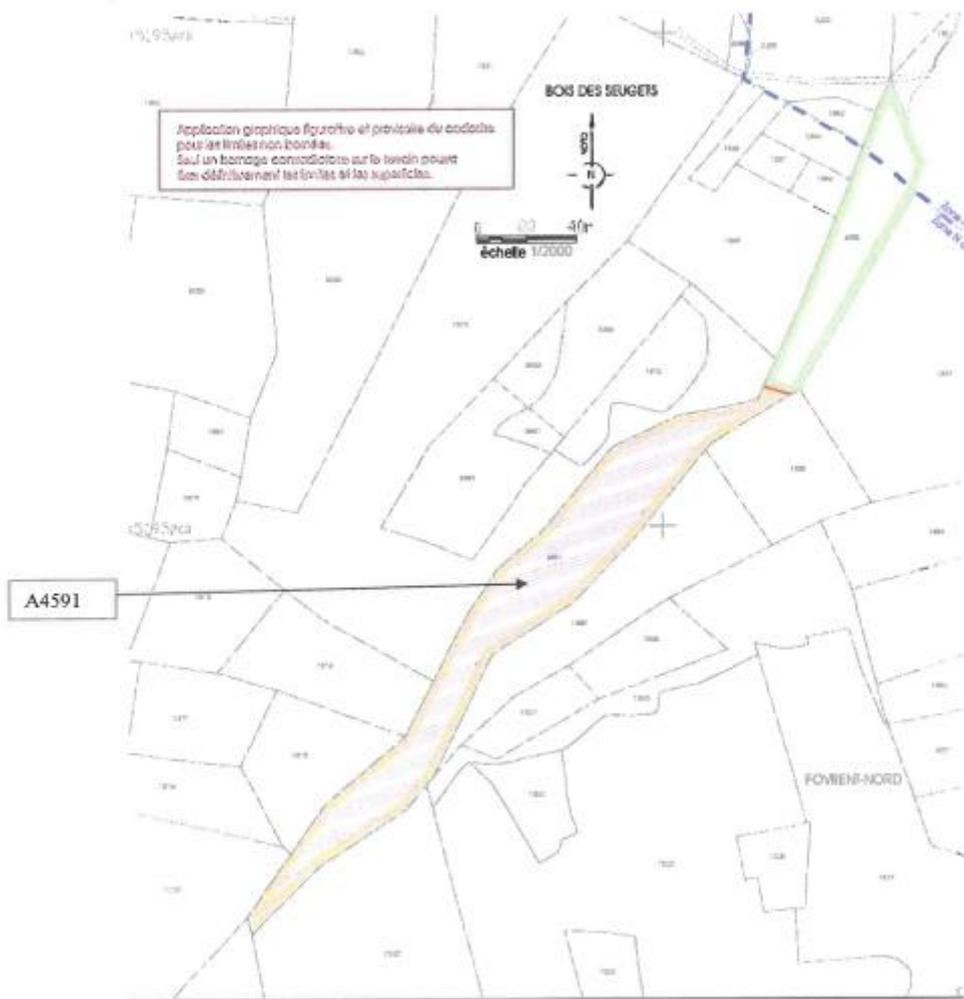
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 30/04/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 30/04/2024.

PLANS







DELIBERATION – FONCIER – REVISION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE B 5329 A IDIS DANS LE CADRE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE

La délibération est ajournée, faute de données transmises par IDEIS.

QUESTIONS DIVERSES

Etat-civil :

NAISSANCES :

Le **07/04/2024** à Sallanches : Mélyan, Eden WEBERT fils de Coraline, Annie, Madelaine WEBERT

MARIAGES :

Le **22/03/2024** : Antoine, Pierre, Jean LE SECH et Doriane, Marie MASSON

Le **23/03/2024** : Alain, Simon, Joseph FOURNET Patricia COURIVAULT

DÉCÈS :

Le **21/02/2024** à SALLANCHES : Gérard, Jean PELLOUX

Le **29/02/2024** à SALLANCHES : Georges, Fernand PERRET

Le **18/04/2024** à COMBLOUX : Tommasina LA FAUCI épouse CACHIA

Le **28/04/2024** à CONTAMINE-SUR-ARVE : Pierre, Louis, Marie JANSSEN

Madame Carine BRONDEX rappelle l'organisation du comice agricole du Pays du Mont-Blanc, qui s'annonce positif avec plus de 120 vaches, 27 exploitations et une quarantaine d'exposants.

Monsieur Jean-Michel PAGET fait un état des lieux de l'avancement du chantier de la maison de l'enfance. Il indique que l'entreprise de maçonnerie a installé sa grue la semaine dernière. Ces travaux de maçonnerie s'étaleront jusqu'à l'automne.

Monsieur le Maire indique que les travaux de la maison médicale se poursuivent. Par ailleurs, l'appartement (studio) présent dans la maison médicale est loué à la Communauté Professionnelle Territoire de Santé du Pays du Mont-Blanc pour le mettre à disposition d'internes. Par ailleurs, les fenêtres ont été percées dans les cabinets médicaux.

Monsieur le Maire indique que la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public du domaine skiable du massif du Jaillet se poursuit. Des auditions ont eu lieu et la décision interviendra au plus tard courant juin, puisque le comité syndical du SIVU Espace Jaillet a délibéré en faveur d'une prolongation de la DSP actuelle jusqu'au 30 juin.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 4 juin à 19h30.

La séance est levée à 20h30.